

AMÉNAGEURS : COMMENT BIEN PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA FIBRE DANS VOS PROJETS

I. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE



Aujourd'hui, la réglementation impose d'installer un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans toutes les constructions neuves et dans certaines rénovations.

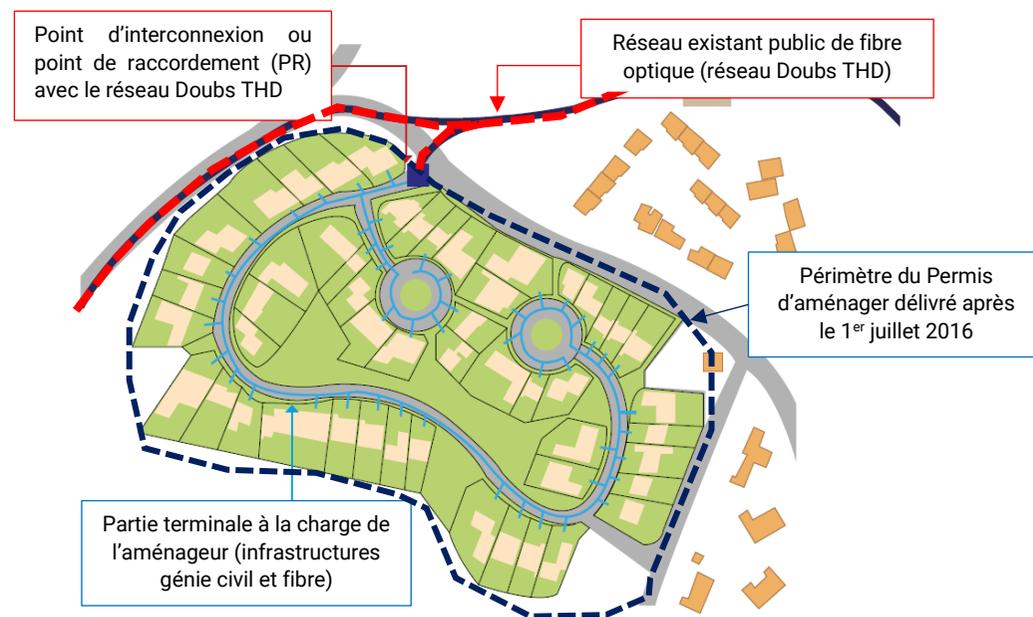
Cette obligation issue initialement du décret n° 2017-832 du 5 mai 2017 relatif à l'application de l'article L. 111-5-1-2 du code de la construction et de l'habitation s'impose à tous les Maîtres d'Ouvrage, **conforté depuis juin 2021 par l'article R113-4**

Pour les aménageurs lotisseurs, l'article 118 du décret précité rappelle également que les lotissements neufs **doivent être pourvus des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique nécessaires à la desserte de chacun des lots.**

En complément, et depuis une réponse ministérielle en date du 13 février 2020, il apparaît que les promoteurs et autres acteurs de l'immobilier ne pourront plus se prévaloir de l'absence de décret d'application du II de l'article 118 précité pour s'exonérer de leur obligation légale de « fibrer » les lotissements neufs.

II. TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR

Schéma de principe :



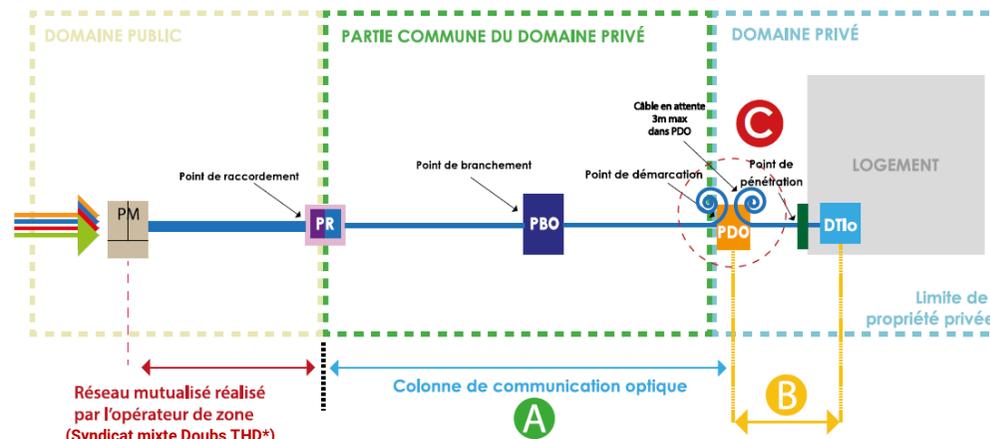
→ L'aménageur/lotisseur réalise l'infrastructure génie civil qui va permettre le tirage du câble de fibre optique à l'intérieur du lotissement.



- Le réseau structurant doit disposer **au minimum de 3 PVC Ø42/45** et de chambres télécom de type **L2T minimal**. Dans le cadre d'aménagement supérieur à 20 lots, prévoir des chambres télécom type **L3T**.
- Pour faire le **Point de Raccordement (PR)**, il est nécessaire d'installer au minimum une chambre télécom de **type L3T**. Dans le cadre d'aménagement supérieur à 20 lots, prévoir une chambre télécom de **type L4T**.
- Le raccordement de chaque parcelle, depuis le réseau structurant, est constitué **de 1 PVC Ø42/45 et d'un regard type L0T ou 30x30 en limite de chaque lot**.

→ L'aménageur/lotisseur réalise l'infrastructure génie civil de liaison entre le PR du lotissement et le réseau de distribution télécom existant, dans le respect des autorisations administratives nécessaires.

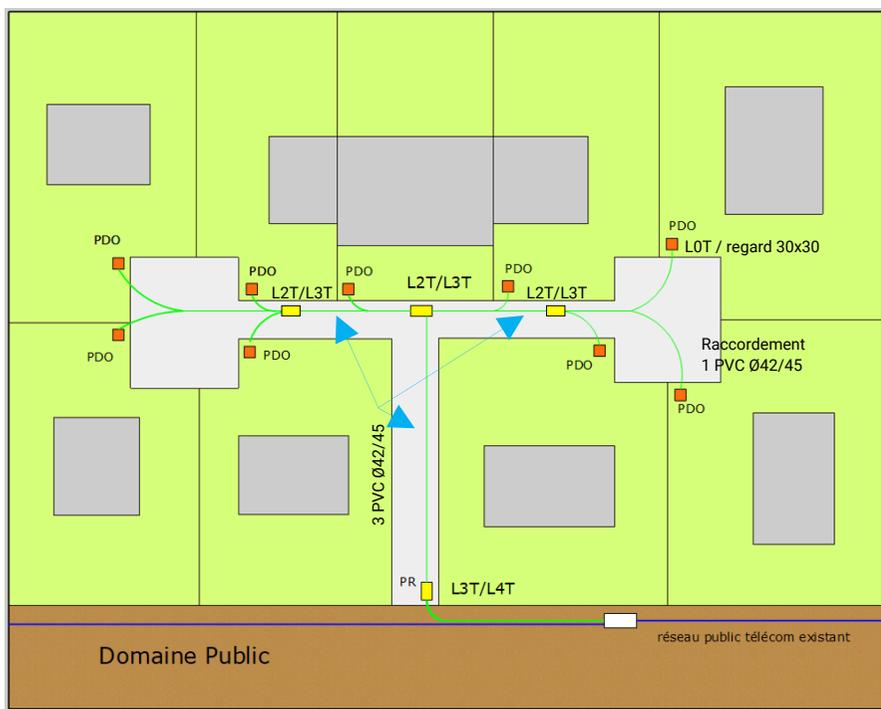
→ L'aménageur/lotisseur **effectue le câblage interne du lotissement en fibre optique** jusqu'au regard de chaque parcelle, constituant ainsi la « **colonne de communication optique** » selon le principe de schéma ci-contre.



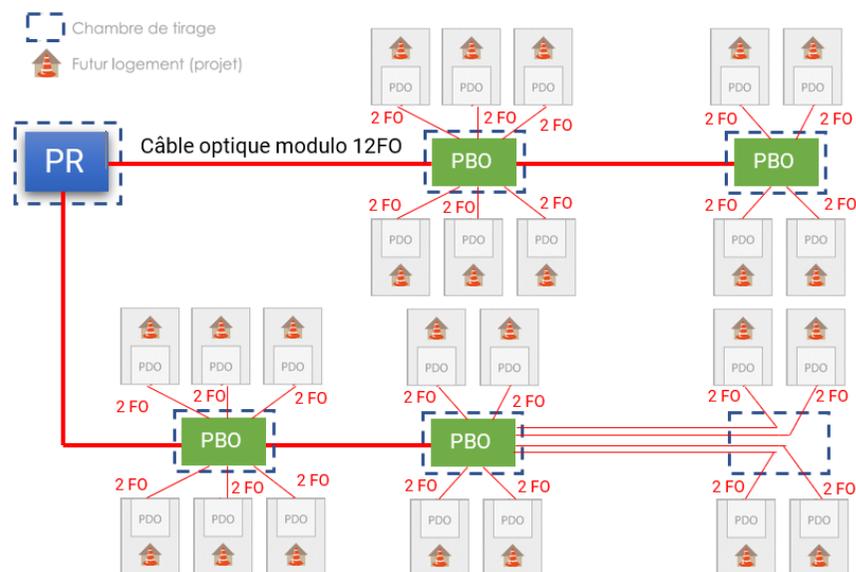
(*) : vous pouvez retrouver la liste à jour des communes où l'opérateur de zone est Doubs THD sur le site : www.doubs-thd.org

A L'aménageur/lotisseur installe un Boitier de Protection d'Epissure (BPE) constituant le Point de Raccordement (PR) en entrée de zone, puis positionne un ou plusieurs Points de Branchements Optique (PBO – prévoir 1 PBO pour 6 lots / 8 maxi) pour distribuer la zone. Ce réseau de distribution est à réaliser en câble fibre optique type G657-A2 – modulo 12 fibres. Depuis les PBO, chaque parcelle est adductée avec un câble optique de branchement (bi-fibre) jusqu'au Point de Démarcation Optique (PDO – micro-manchon type OSSC-OSLC) installé dans le regard en limite de lot avec 3 ml de love (boucle de câble/fibre servant de réserve en cas de réinterventions ultérieures) minimum.

→ Schéma de principe des infrastructures génie civil à déployer



→ Schéma de principe d'un câblage fibre



B Lors de la création des logements, le constructeur /pavillonneur doit poser la prise optique (DTIo) dans le tableau de communication, installer un fourreau et un câble optique de raccordement jusqu'au PDO de la parcelle où il positionne le câble en attente avec du love.



C Après le raccordement du lotissement via le PR d'entrée effectué par le Syndicat mixte Doubs THD et lorsque l'occupant aura souscrit un premier service d'accès internet auprès d'un opérateur commercial (FAI), ce même opérateur commercial procédera à la mise en continuité des deux câbles au niveau du PDO.

Si un ou plusieurs lots font l'objet d'édification d'un immeuble collectif, le promoteur/constructeur est dans l'obligation de préfibrer le bâtiment. Un document spécifique pour le fibrage des collectifs est disponible auprès du Syndicat mixte Doubs THD.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit

6 rue du collège

25800 VALDAHON

09 71 16 60 20

Mail : contact@doubs-thd.com

<http://www.doubs-thd.org>